

République FRANCAISE

COMMUNE D'OULLINS-PIERRE-BÉNITE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du code général des collectivités territoriales

N° D24_036

Objet : Demande de subvention dans le cadre du PACTE de cohérence métropolitain pour la période 2021-2026, pour le financement du réaménagement du parking Diderot.

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20240106_7 du Conseil municipal en date du 6 janvier 2024 donnant délégation au Maire ;

DÉCIDE :

Article 1 :

La réfection du parking Diderot constitue un projet aux ambitions suivantes :

- Innover en matière de revêtement de sol afin de proposer un revêtement infiltrant permettant l'écoulement de l'eau ;
- Planter des arbres-tiges en remplacement des arbres existants présentant un mauvais état phytosanitaire ;
- Améliorer l'éclairage public ;
- Renouveler les bornes marché forain dans le cadre de la pérennisation de la destination (« marché ») de cette place.

Article 2 :

Le coût des travaux est estimé à :

- Montant HT études : 15 000€
- Montant TTC études : 18 000€
- Montant HT travaux : 170 000€
- Montant TTC travaux : 204 000€
- Montant prévisionnel global TTC : 222 000€

Article 3 :

Le calendrier prévisionnel des travaux :

Phase du projet	T2 2023	T3 2023	T4 2023	T1 2024	T2 2024	T3 2024
Choix du maitre d'œuvre						
Mission de maîtrise d'œuvre						
Rendu du projet & arbitrages (choix des entreprises de travaux)						
Conduite des travaux						

Article 4 :

Dans le cadre du pacte de cohérence Métropolitain 2021 – 2026, il est demandé à la Métropole de Lyon une aide financière de 222 000€.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le service de gestion comptable de Caluire et Cuire et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le
Mise en ligne le
Notifié le

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

**Fait à Oullins-Pierre-Bénite,
Le 12 avril 2024**

**Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).